

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 2 SEPTEMBRE 2014 À 19H30**

Tenue à la salle du conseil municipal
au 26, rue du Marché à Roxton Falls, à 19h30
À laquelle sont présents

Le Maire : M. Jean-Marie Laplante
Les conseillers M. Daniel Roy
M. Marcel Bonneau
M. Pierre Dagenais
Mme Lynda Cusson
Mme Marie-Eve Massé
M. Richard Houde

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Est également présente: Julie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière

164-09-2014 Adoption de l'ordre du jour et de son addenda

Il est proposé par Richard Houde

Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour et son addenda tels que présentés.

Adoptée

165-09-2014 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2014

Il est proposé par Pierre Dagenais

Secondé par Marie-Eve Massé

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2014, en apportant toutefois une correction à la page 0242, sous le titre «Comité de Jumelage avec St-Avre : visite prévue en 2014 : (...)on soulignera également le 20^e anniversaire (...)».

Adoptée

166-09-2014 Adoption des comptes du mois

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	21 204.21\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	1 971.44\$
VOIRIE MUNICIPALE	5 602.00\$
HYGIÈNE DU MILIEU	15 005.89\$
SANTÉ ET BIEN ÊTRE (Garderie)	486.36\$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	100.00\$
LOISIRS ET CULTURE	1 183.47\$
FRAIS DE FINANCEMENT	0.00 \$
IMMOBILISATIONS	<u>1 365.90\$</u>
TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2014:	46 919.27\$

Il est proposé par Marcel Bonneau

Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes du mois de septembre 2014 soient payés et que ceux payés avant ce jour, soient ratifiés.

Adoptée

Rapport de l'inspecteur municipal

L'inspecteur municipal étant absent, certains sujets entraînant des dépenses ont été ajoutés à l'ordre du jour pour discussions et décisions.

Rapport du service d'inspection des bâtiments

Une copie de la liste des permis et certificats émis, est déposée par le service d'inspection des bâtiments.

Rapport de la coordonnatrice du service des Premiers Répondants pour le mois d'août 2014

Une copie du rapport de la coordonnatrice du service des Premiers répondants concernant les interventions effectuées pour le mois d'août 2014, est remise à tous les élus.

Rapport des représentants de la municipalité sur les différents comités

Les élus font rapport des derniers développements au sein des organismes où ils siègent respectivement.

Questions de l'assistance

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal.

167-09-2014

Refinancement d'un montant de 302 100\$ relatif au règlement d'emprunt #08-2008 et financement d'un montant de 500 000\$ relatif au règlement d'emprunt #03-2014 : résultat de la procédure d'appel d'offres

Il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Pierre Dagenais
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE la Municipalité du Village de Roxton Falls accepte l'offre qui lui est faite de LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA RIVIÈRE NOIRE pour son emprunt par billets en date du 9 septembre 2014 au montant de 802 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 08-2008 et 03-2014. Ce billet est émis au prix de 100.00\$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

25 600 \$	2.7700 %	9 septembre 2015
26 300 \$	2.7700%	9 septembre 2016
26 900 \$	2.7700%	9 septembre 2017
27 800 \$	2.7700%	9 septembre 2018
695 500 \$	2.7700%	9 septembre 2019

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Adoptée

168-09-2014

Refinancement d'un montant de 302 100\$ relatif au règlement d'emprunt #08-2008 et financement d'un montant de 500 000\$ relatif au règlement d'emprunt #03-2014 : conditions d'emprunt

ATTENDU QUE, conformément au(x) règlement(s) d'emprunt suivant(s) et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du Village de Roxton Falls souhaite emprunter par billet un montant total de 802 100 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
08-2008	302 100 \$

03-2014	500 000 \$
---------	------------

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

Il est proposé par Marcel Bonneau
 Secondé par Pierre Dagenais
 Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 802 100 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 08-2008 et 03-2014 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 9 septembre 2014;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015	25 600 \$
2016	26 300 \$
2017	26 900 \$
2018	27 800 \$
2019	28 500 \$(à payer en 2019)
2019	667 000 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité du Village de Roxton Falls émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 septembre 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 08-2008 et 03-2014, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

169-09-2014

Taxation foncière : ajustements à prévoir concernant les garderies en milieu familial et les résidences deux générations

CONSIDÉRANT QUE les informations relatives aux usages suivants ne sont pas identifiées au rôle d'évaluation;

- garderie en milieu familial;
- résidence deux générations;

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'un jugement récent, il n'est pas permis d'imposer de taxe supplémentaire dans le cas d'un usage de garderie en milieu familial et que cet usage n'est pas identifié au rôle d'évaluation dans la section autres locaux;

CONSIDÉRANT QUE pour l'évaluateur, une résidence deux générations est identifiée au rôle d'évaluation comme étant un immeuble à deux logements;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer une taxation équitable et basée sur des données foncières, l'imposition des taxes de services est basée sur les informations fournies au rôle d'évaluation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Richard Houde

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

- Pour les garderies en milieu familial, ne pas facturer pour un usage complémentaire à la résidence;
- Pour les résidences deux générations : facturer les taxes de services en fonction de l'information fournie au rôle d'évaluation.

Adoptée

170-09-2014

Chauffage au bois avec système extérieur : étude de réglementation

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne dispose d'aucune norme particulière relativement au système de chauffage au bois extérieur (chaudière extérieure);

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite étudier ce type de réglementation et la nécessité ou non d'en adopter un;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Marcel Bonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la directrice générale afin de recueillir les informations pertinentes à l'étude de ce dossier.

Adoptée

MTQ : rencontre au sujet des différentes demandes formulées par la municipalité, en décembre 2014

La directrice générale informe les élus que la Municipalité a été convoquée à participer à une rencontre avec des représentants du MTQ, fin de discuter des demandes adressées au MTQ en 2014, soit : sécurité à l'intersection des rues Notre-Dame (route 139) et du Marché et déplacement de la limite de vitesse sur le chemin Granby (route 139). Cette rencontre aura lieu le 3 décembre à Longueuil.

Contrat d'entretien sous gestion MTQ : étude visant la reconduction ou non du contrat pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

La directrice générale dépose un compte rendu des revenus et dépenses relativement au contrat d'entretien d'été et d'hiver avec le MTQ, pour la boucle formée des routes 139, 222 et rue Racine. Elle informe les élus que s'ils n'ont pas l'intention de renouveler le contrat pour une période d'un an, il faut aviser le MTQ avant le 31 décembre, à défaut de quoi le contrat sera renouvelé automatiquement pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

Stationnement rue de l'Église (face à l'école) : demande de modification de la signalisation de stationnement pour les autobus

La directrice générale informe les élus qu'une demande a été adressée par la direction de l'École St-Jean-Baptiste, afin d'interdire le stationnement entre 14h00 et 16h00, devant toute la portion de rue de l'Église située devant l'école, afin de permettre aux autobus d'occuper cet espace pour l'embarquement des élèves. Suite à une discussion avec la direction de la SQ, un agent ira sur place afin d'étudier la problématique et faire les recommandations nécessaires. Le sujet est donc reporté à une séance ultérieure.

171-09-2014

Excavation A.R. Valois Inc. : facturation #001227 (travaux rue Racine)

Il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer la facture #001227 à Excavation A.R. Valois Inc., au montant 1 396.95\$, relativement aux travaux de nettoyage de fossé sur la rue Racine.

Adoptée

172-09-201

Mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés : offre de service de Écho-Tech Inc.

CONSIDÉRANT QU'en vertu du programme de suivi des ouvrages d'assainissement du MAMOT, il est nécessaire de faire annuellement la mesure d'accumulation du niveau des boues des étangs dès que le volume des boues dépasse 15% du volume total du bassin, ce qui est le cas des trois bassins;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par la firme Écho-Tech Inc., pour la réalisation d'un mandat de mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés, au montant de 1 495\$ plus taxes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Marie-Eve Massé

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de la firme Écho-Tech Inc., présentée en date du 15 août 2014 au montant de 1 495\$ plus taxes, afin de procéder à la mesure d'accumulation des boues des trois étangs d'épuration.

Adoptée

Développement Luc Richard : suivi relativement à la politique de vente des terrains et document d'offre d'achat

Ce point est remis à une séance ultérieure, puisque le document n'est pas encore vérifié.

173-09-2014

Règlement #06-2014, modifiant le règlement de zonage numéro 265-2003 de la municipalité de Roxton Falls : ADOPTION

Préambule

Considérant que le conseil de la municipalité de Roxton Falls a adopté, le 6 octobre 2003, le règlement de zonage numéro 265-2003 ;

Considérant que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de délimiter un secteur déstructuré pour l'agriculture aux abords de la rue de l'Église et d'en faire une nouvelle zone, où seraient autorisées les habitations unifamiliales et bifamiliales, ainsi que l'élevage d'animaux à des fins personnelles ;

Considérant que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

Considérant qu' un avis de motion a été donné par Richard Houde lors d'une séance du conseil tenue le 5 mai 2014 ;

En conséquence

Il est proposé par Marcel Bonneau,

Appuyé par Pierre Dagenais

Et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1

Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule «Règlement numéro 06-2014 modifiant le règlement de zonage numéro 265-2003 de la municipalité de Roxton Falls».

Article 2

Préambule

Article 3

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.
Grille des usages principaux et des normes – zone 508

La grille des usages principaux et des normes, annexée et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 265-2003 de la municipalité de Roxton Falls, est modifiée :

- a) par l'ajout d'une nouvelle zone portant le numéro 508 ;
- b) par l'ajout des usages résidentiels de classe A-1 «unifamiliale isolée» à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 508 ;
- c) par l'ajout des usages résidentiels de classe B-1 «bifamiliale et trifamiliale isolée» à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 508 et par l'ajout, pour lesdits usages, de la note particulière suivante « [3] limité à l'usage "habitation bifamiliale isolée" » ;
- d) par l'ajout des usages commerciaux de classe C-2 «gîte du passant» à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 508 ;
- e) par l'ajout des usages publics et institutionnels de classe D «infrastructures publiques» à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 508 ;
- f) par l'ajout des usages agricoles de classe A «agriculture et forêt» à la liste des usages autorisés dans la zone 508 et par l'ajout, pour lesdits usages, de la note particulière suivante « [2] limité à la culture des sols, sans bâtiment » ;
- g) par l'ajout des usages agricoles de classe B «élevage» à la liste des usages autorisés dans la zone 508 et par l'ajout, pour lesdits usages, de la note particulière suivante « [4] limité à l'élevage d'animaux à des fins personnelles sur des terrains utilisés à des fins résidentielles » ;
- h) par l'ajout, à la colonne correspondant à la nouvelle zone 508, des normes suivantes :

Implantation

- Marge de recul avant minimale (m) :	15
- Marge de recul latérale minimale (m) :	3
- Somme des marges de recul latérales minimales (m) :	6
- Marge de recul arrière minimale (m) :	6

Bâtiment

- Hauteur maximale (étage) :	2
- Hauteur maximale (m) :	-
- Façade minimale (m) :	7
- Profondeur minimale (m) :	6
- Superficie minimale au sol (m ca) :	55

Rapports

- Espace bâti / terrain maximal, bâtiment principal (%)	30
- Espace bâti / terrain maximal, bâtiment accessoire (%)	10

Article 4

Plan de zonage

Le plan de zonage, annexé et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 265-2003 de la municipalité de Roxton Falls, est modifié de manière à créer la nouvelle zone numéro 508, à même une partie de la zone numéro 502.

Cette modification est illustrée sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 5

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À ROXTON FALLS, LE 2 SEPTEMBRE 2014.

Julie Gagné, gma
Directrice générale
Et secrétaire-trésorière

Jean-Marie Laplante
Maire

Avis de motion donné le : 5 mai 2014
Premier projet de règlement adopté le : 5 mai 2014
Projet de règlement transmis à la MRC le : 12 mai 2014
Avis de l'assemblée publique de consultation donné le : 24 juillet 2014
Assemblée publique tenue le : 11 août 2014
Second projet de règlement adopté le : 11 août 2014
Projet de règlement ou avis transmis à la MRC le : 14 août 2014
Avis public annonçant la possibilité de faire
une demande de participation à un référendum donné le : 13 août 2014
Règlement adopté le : 2 septembre 2014
Règlement transmis à la MRC le : 8 septembre 2014
Certificat de conformité délivré par la MRC le : _____
Entrée en vigueur le : _____
Avis d'entrée en vigueur donné le : _____

Adoptée

174-09-2014 Règlement numéro 07-2014, modifiant le règlement de lotissement numéro 266-2003 de la municipalité de Roxton Falls : ADOPTION

Préambule

Considérant que le conseil de la municipalité de Roxton Falls a adopté, le 6 octobre 2003, le règlement de lotissement numéro 266-2003 ;

Considérant que le conseil désire modifier ledit règlement afin de prévoir, pour les secteurs déstructurés pour l'agriculture, des superficies minimales de lots ou de terrains similaires à celles que l'on retrouve à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

Considérant que le conseil peut modifier son règlement de lotissement, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Pierre Dagenais lors d'une séance du conseil tenue le 5 mai 2014 ;

En conséquence
Il est proposé par Richard Houde,
Appuyé par Daniel Roy
Et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule «Règlement numéro 07-2014 modifiant le règlement de lotissement numéro 266-2003 de la municipalité de Roxton Falls».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Superficie minimale des lots

Le tableau 5-1 du règlement de lotissement numéro 266-2003 de la municipalité de Roxton Falls est modifié par le remplacement, dans la note de bas de tableau

numéro 2, des mots «situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation» par «501, 502, 503, 504, 505, 506 et 507».

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À ROXTON FALLS, LE 2 SEPTEMBRE 2014.

Julie Gagné, gma
Directrice générale
Et secrétaire-trésorière

Jean-Marie Laplante
Maire

Avis de motion donné le : 5 mai 2014
Premier projet de règlement adopté le : 5 mai 2014
Projet de règlement transmis à la MRC le : 12 mai 2014
Avis de l'assemblée publique de consultation donné le : 24 juillet 2014
Assemblée publique tenue le : 11 août 2014
Second projet de règlement adopté le : 11 août 2014
Projet de règlement ou avis transmis à la MRC le : 14 août 2014
Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum donné le : 13 août 2014
Règlement adopté le : 2 septembre 2014
Règlement transmis à la MRC le : 8 septembre 2014
Certificat de conformité délivré par la MRC le : _____
Entrée en vigueur le : _____
Avis d'entrée en vigueur donné le : _____

Adoptée

175-09-2014

Demande d'autorisation à la CPTAQ de M. Yvan Dépault et Mme Parise Côté : utilisation à une fin autre que l'agriculture (Reconnaissance de droits acquis)

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée par M. Yvan Dépault et Mme Parise Côté, adressée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec, visant à faire reconnaître un droit acquis commercial d'un hectare pour l'exploitation du commerce de réparation et d'entretien de machinerie agricole, de machinerie lourde et de véhicule outil et demande subsidiaire visant une autorisation d'utilisation à une autre fin que l'agriculture, soit pour le même usage sur cette superficie de un hectare;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a peu d'effet sur l'agriculture, puisque l'usage commercial est exercé à cet endroit depuis plus de 30 ans, que l'installation d'élevage le plus près est situé à plus de 650 mètres de la superficie visée et que cette superficie est adjacente au périmètre d'urbanisation qui est lui-même très contraignant pour les activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a tenu compte de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, dans l'analyse préparée par l'inspecteur en bâtiment en date du 28 août 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande de M. Yvan Dépault et Mme Parise Côté, le projet étant conforme aux règlements municipaux.

Adoptée

176-09-2014 Demande présentée par La Petite Ferme de L'Auberge : suivi

CONSIDÉRANT la demande présentée par La Petite Ferme de L'Auberge, relativement à une modification du règlement de zonage pour une propriété de la rue Notre-Dame et considérant le paiement d'un montant de 150\$ à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été modifié et qu'il n'est plus envisagé sur le territoire du Village de Roxton Falls;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Richard Houde

Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore le dossier de cette demande et de rembourser 150\$ à La Petite Ferme de l'Auberge, puisqu'aucune démarche n'a été entreprise.

Adoptée

Fabrique de la Paroisse St-Jean-Baptiste : résolution envoyée aux Loisirs de Roxton Falls, concernant les festivités de la St-Jean-Baptiste

Un projet de résolution sera élaboré pour le conseil d'octobre, afin de réagir à la résolution adoptée par la Fabrique, en regard avec les activités de la St-Jean-Baptiste.

177-09-2014 Développement domiciliaire : autorisation de dépenses pour démolition des bâtiments sur place au 51, rue Ste-Marguerite

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est maintenant propriétaire des terrains faisant partie du développement domiciliaire jusqu'ici appelé « Développement Luc Richard »;

CONSIDÉRANT QUE le début des travaux de construction d'infrastructures de rue et d'égout est prévu à la mi-septembre;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable que la démolition des bâtiments en place soit complétée avant le début des travaux d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser les travaux de démolition, il faut retenir les services d'un entrepreneur en excavation et un service de conteneurs pour l'élimination des matériaux;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé

Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la démolition des bâtiments comme suit :

- Retenir les services de la compagnie Matrec, pour les conteneurs, au prix soumis de 533.33\$ par conteneur (40 verges) pour 5 tonnes, plus 69.30\$/tonne supplémentaire, soit environ 1 000\$ pas conteneur, en fonction du poids;
- Retenir, au besoin, les services d'un camion pour le transport des matériaux de fondation vers la Carrière d'Acton Vale;
- Demander une offre de service aux 2 entrepreneurs de Roxton Falls suivants, en leur demandant d'estimer le temps requis pour la démolition des bâtiments et la mise en conteneur : Excavation A.R. Valois Inc. et Excavation Alain Boyer et donner le contrat à l'entrepreneur qui offrira les meilleures conditions en terme de prix pour la démolition.

Qu'un budget approximatif de 10 000\$ soit alloué à ces travaux.

Adoptée

178-09-2014 Journal l'Écho des Chutes : contribution annuelle de 650\$

Il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Pierre Dagenais
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser un montant de 650\$ au journal L'Écho des Chutes, à titre de contribution pour les activités de l'année 2014.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Julie Gagné, gma, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées par le conseil.

Signé à Roxton Falls, ce 2 septembre 2014

179-09-2014 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20h20.

Adoptée

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.

Jean-Marie Laplante
Maire

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière